



Projet de parc éolien du
PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Comité Territorial de Concertation n° 4 du 14 septembre 2021
Villaines-sous-Malicorne, 17h00 à 20h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Ordre du jour	page
1. Approbation du compte-rendu du CTC n°3 du 8 juin 2021	3
2. Actualité du projet	3
4. Scénarios d'implantation	5
5. Prochaines étapes	8

Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

contact@mediation-environnement.com – www.mediation-environnement.com

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Faisant suite aux réunions du 2 février, du 30 mars et du 8 juin 2021, cette quatrième rencontre du Comité territorial de concertation du projet de parc éolien du Pays Fléchois s'est concentrée sur la prise en compte du facteur humain dans l'élaboration du projet. Les représentants de BayWa r.e. et Soleil du Midi ont donc rappelé aux participants le contexte réglementaire qui les oblige, et exposé des avis d'experts qui font état d'aucune incidence, en particulier, sur la santé ou l'immobilier. Cette position n'a pas été du goût des opposants au projet qui font état, quant à eux, de résultats d'étude affirmant l'inverse. Le Comité Territorial de la Concertation (CTC) a donc conclu que seule l'organisation d'une confrontation entre ces différentes sources et leur mise en contexte permettraient d'explicitier la controverse.

Les échanges qui ont animé ce 4^{ème} CTC ont donc démontré une nouvelle fois que la participation à un tel dispositif de concertation ne vaut nullement approbation du projet.

Participants

- Présents :
- M. Philippe BIAUD, Maire de Ligron
 - M. Nicolas CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche et vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M^{me} Sylvie COURDOISY, membre de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M^{me} Florence DELEYTER, membre de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Richard FLAMAND, secrétaire de Sarthe-Nature-Environnement et trésorier du CPIE
 - M. Daniel GAUTUN, Secrétaire de l'association Clermont-Créans Patrimoine Vivant
 - M. Jean-Christophe GAVALLET, Président de Sarthe-Nature-Environnement, membre du CESER
 - M. Gérard LUISELLI, Secrétaire de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M. Charles MATTHIEU, Président de l'association Les Sentiers de Mareil
 - M^{me} Nadine Fabienne PEAN, Conseillère municipale de Clermont-Créans
 - M^{me} Amandine PERRIAUD, Chargée de mission Energie-Climat au PETR Vallée du Loir
 - M^{me} Marie-Jo ROUAULT, Adjointe au maire de Villaines-sous-Malicorne
 - M^{me} Marylène SOUCHARD, Représentante fléchoise de Sarthe-Nature-Environnement et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.
 - M. Kevin YONCOURT, Chargé de mission énergies renouvelables, Communauté de communes du Pays Fléchois
- M. Olivier BOTTIN, journaliste, Ouest-France
- M. Jean-Christophe COUDERC, journaliste, Le Maine Libre
- M. Philippe PAPIN, facilitateur de la concertation, Médiation & Environnement,
- M. Thomas BOUTIGNY, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
- M. Cyril DARNIS, Directeur technique, Soleil du Midi Développement
- M. Thomas PICHOT, Chef de projet, Soleil du Midi Développement
- Excusés :
- M. Cédric BELLIOU, Technicien forestier Sarthe, Centre Régional de la Propriété Forestière
 - M. Michel DAUTON, Chambre d'Agriculture de la Sarthe
 - M. Maxime DAVOUST, journaliste, L'Echo Fléchois
 - M^{me} Noémi BINOIS, Directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
 - M^{me} Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et Présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois
 - M^{me} Marie-Lucie GUY, Présidente de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M^{me} Béatrice LATOUCHE, Présidente du PETR
 - M^{me} Véronique ORTET, sous-Préfète de La Flèche
 - M^{me} Sophie RYCHLICKI, Directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée du Loir
- Absents :
- M. Jacky Melocco, Président pour la Ligue de Protection des Oiseaux de la Sarthe
 - M^{me} Charlotte ROSTIN, gérante du Centre équestre L'Escapade

Mot d'accueil de M^{me} ROUAULT, Adjointe au Maire de Villaines-sous-Malicorne

Au nom de M. Laurent HUBERT, Maire, et de l'ensemble du Conseil municipal, M^{me} ROUAULT remercie les participants de leur présence et souhaite que cette nouvelle rencontre du Comité Territorial de Concertation (CTC) apporte un éclairage supplémentaire sur le projet éolien du Pays Fléchois.

1. Approbation du compte-rendu du CTC n°3 du 8 juin 2021

Deux membres du CTC ont fait un retour sur la version provisoire du compte-rendu diffusée fin juin par le facilitateur de la concertation, portant sur une correction de forme et l'annonce d'une réunion qui ne s'est finalement pas tenue. Le facilitateur a corrigé ce document en conséquence et fait parvenir à chaque membre du CTC une version définitive, jointe à l'invitation pour la réunion du 14 septembre, qui est désormais approuvée à la majorité. Le facilitateur porte toutefois à la connaissance du CTC qu'il ne dispose pas des adresses de messagerie électronique ou postales de plusieurs de ses membres, qui sont donc invités à les lui communiquer ou à consulter les comptes-rendus sur le site internet du projet¹.

2. Actualité du projet

Les membres du collectif Sauvons la Garenne des Saars déplorent que le document support du présent CTC ne leur soit parvenu que la veille, c'est-à-dire lundi 13 septembre. Ils estiment ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance de ses 58 pages renvoyant à plus de 20 études. Ils demandent donc au porteur de projet qu'à l'avenir, le ou les documents nécessaires à la préparation du CTC leur soit adressé bien plus tôt.

2.1. Réunion du pôle Energies renouvelables du 2 juillet 2021

M. PICHOT rend compte de cette réunion organisée par la Préfecture de la Sarthe au Mans, qui a permis aux participants (élus du territoire et services de l'Etat) de prendre connaissance du projet et de faire part de leurs remarques ou de leurs recommandations². Ont été particulièrement évoqués les sujets ayant trait à l'urbanisme, l'environnement (focus sur la forêt), le patrimoine, le paysage, la concertation ainsi que le classement ICPE auxquels les installations éoliennes sont soumises.

Les principales recommandations émises par les participants concernent le classement en Espace Boisé Classé du massif forestier, la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) et notamment la notion de compensation forestière, l'incidence du projet sur la gestion forestière ou encore le volet humain. Des échanges entre les bureaux d'étude mobilisés par le porteur de projet et les services de l'Etat (Service Eau-Environnement) sont à prévoir.

Pour M. CHAUVIN, qui a participé à cette réunion, les réserves exprimées à cette occasion par le pôle EnR questionnent la ville de La Flèche sur la faisabilité du projet et son insertion territoriale. Il note que les réponses apportées par le maître d'ouvrage manquent de précision sur les aspects gestion et compensation forestière, notamment. Il ajoute que la mairie de La Flèche n'est pour l'instant pas favorable au projet présenté, car il manque encore des éléments de réponses aux questions posées.

Un membre de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars s'interroge sur cette notion de compensation car, selon elle, s'il s'agit de compenser en plantant des arbres à 150 kilomètres du site, cela n'a aucun sens.

¹ <https://parc-eolien-paysflechois.fr>

² Voir <http://www.sarthe.gouv.fr/les-energies-renouvelables-en-sarthe-a1695.html>

M. BOUTIGNY indique que des discussions seront engagées avec les exploitants forestiers et le CRPF afin de trouver des solutions de compensation forestières, par replantation de nouvelles surfaces boisées ou par revalorisation forestière des boisements à proximité de la zone d'implantation du projet de parc éolien. Une compensation forestière en nature et locale sera privilégiée face à une compensation par abondement financier d'un fonds forestier.

Poursuivant son questionnement, l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars s'interroge : « *comment allez-vous replanter tous ce qui est petit : petites végétations, champignons, fougères ?* » Elle ajoute et souligne que les sols sont importants pour l'absorption du CO₂ tout en contribuant également à la biodiversité.

2.2. Diffusion de la lettre d'information n°3³

M. BOUTIGNY informe les participants que cette lettre d'information a été diffusée le 6 septembre à 1500 exemplaires déposés dans les boîtes aux lettres par un prestataire extérieur, sur une zone couvrant l'ensemble des communes de Bousse, Clermont-Créans et Ligrion ainsi que le nord de La Flèche et une partie de Villaines-sous-Malicorne. Outre que, selon les membres du CTC, un tel volume ne couvre pas tous les foyers du territoire, les échanges font remonter l'évidence d'une très mauvaise qualité de distribution. Certains habitants très proches du site n'ont rien reçu, d'autres dans le quartier de Véron (La Flèche) par exemple, bien que moins directement concernés, en ont bénéficié.

M. CHAUVIN témoigne qu'il ne l'a pas reçu la lettre pour la deuxième fois consécutive.

M. BIAUD fait le constat que la distribution dans la campagne est très lacunaire.

M. GAVALLET suggère aux développeurs de déposer à l'avenir des exemplaires de leur lettre en mairie.

M. BOUTIGNY précise que la loi interdit, depuis le 1^{er} janvier 2021, le dépôt dans les boîtes aux lettres munies d'une étiquette « STOP PUB » d'imprimés non adressés en dehors de la communication d'une collectivité. Ainsi la distribution de la lettre d'information du projet éolien n'a pas pu être réalisée dans les boîtes aux lettres munies de ces étiquettes.

Un participant note qu'avec ou sans cette étiquette, certains riverains n'ont rien reçu.

Plusieurs participants indiquent qu'une diffusion du document avec la communication municipale n'est pas possible, car elle pourrait être interprétée comme un parti-pris en faveur du projet.

Le facilitateur estime qu'une diffusion de cette lettre est très importante pour l'information des habitants. Or, une mauvaise distribution, non seulement n'atteint pas son objectif, mais est contre-productive et de nature à nourrir la méfiance envers le projet et ses porteurs.

Les porteurs de projets s'engagent à ne plus mandater le prestataire extérieur et à trouver une solution alternative permettant de corriger les erreurs de distribution constatées.

2.3. Actualité politique relative à l'éolien

M. PICHOT fait état du Règlement adopté le 30 juin dernier au niveau européen dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, qui réhausse l'objectif de réduction nettes des émissions de gaz à effet de serre à -55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) et la production d'énergie renouvelable à + 40%. Cet objectif se traduit en France dans la loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 qui renforce notamment le poids de la décision des élus (les maires en particulier) dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable. Il rappelle le discours du Premier ministre Jean Castex, le 28 août à St-Nazaire, qui met l'accent sur la concertation en amont des projets éoliens tout particulièrement.

³ Consultable sur <https://parc-eolien-paysflechois.fr/demarche-territoriale/>

3. Cadre méthodologique du projet

3.1. Rappel du cadre de l'étude d'impact

Les développeurs font état du cadre général de l'étude d'impact, qui consiste à étudier de plus en plus précisément des scénarios d'implantation. Ceux-ci sont au nombre de 5 à ce jour, sachant que plusieurs combinaisons (variantes) peuvent aussi se dégager des réflexions menées à l'appui des bureaux d'étude environnementaux. Cette méthodologie est rigoureuse et permet de privilégier la ou les variantes de moindre d'impact avec pour objectif une absence de perte nette de biodiversité, au titre de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC). La concertation, selon les développeurs, prend alors tout son sens puisqu'elle donne à voir, étape par étape, l'évolution du projet et les manières de le concilier avec les contraintes du site et de son environnement.

Réagissant à cette présentation, les membres de l'association Collectif Sauvons la Garenne des Saars rappellent qu'ils sont opposés au projet quelque-soit le scénario. « *Le projet n'est pas accepté, ni par les riverains, ni par les agriculteurs, ni par les chasseurs. Il y a 450 signatures de personnes qui ne veulent pas de ce projet, va-t-on en tenir compte ?* », s'interrogent-ils. Ils réagissent également à l'objectif d'absence de perte nette de la biodiversité : comment le porteur de projet va-t-il s'y prendre lorsqu'il remplace les sols naturels par du béton ? Ils rappellent que les sols naturels contribuent à la biodiversité et à l'absorption du CO₂.

M. Gavallet suggère l'établissement d'une carte forestière à l'échelle du territoire et non seulement de la Garenne de Saars, plutôt que d'avoir des mesures forestières localisées. Il fait notamment référence à ce qui a été fait sur la communauté de Commune voisine de l'Orée Bercé Bélois. Il constate que dans le cas de la Garenne de Saars comme dans beaucoup d'endroits, les boisements sont souvent mal gérés voir parfois totalement délaissés car ils ont des propriétaires multiples, chacun doté de petites parcelles. Une telle opération pourrait être conduite avec le concours du CRPF, la communauté de Communes, un animateur de massif.

M. Chauvin partage cet intérêt. La bonne échelle, estime-t-il, c'est à minima le Pays Fléchois, avec la nécessité de se pencher sur une gestion plus écologique et raisonnée.

Pour l'association Sauvons la Garenne des Saars, au-delà des questions techniques qui se posent, les questions humaines exigent d'entendre ce que les gens ont à dire.

Les développeurs rappellent que la décision finale prise par le Préfet passe par une enquête publique au cours de laquelle tout le monde peut s'exprimer. Or, pour que cette enquête publique puisse se dérouler, le dossier doit être complet, toutes les études afférentes doivent être réalisées ; il faut donc que le projet soit complètement arrêté.

M. Gavallet estime que la concertation préalable est indispensable en amont de l'enquête publique.

3.2. Prise en compte du milieu humain

En réponse aux attentes que M^{me} Grelet-Certenais, Maire de La Flèche et Présidente de la Communauté de Communes du Pays-Fléchois, avait exprimé au CTC n°3 du 8 juin 2021, les développeurs listent les sujets portant sur les incidences possibles d'un projet sur la population, dont la prise en compte est définie par la réglementation :

- . Normes acoustiques, infrasons
- . Ondes électromagnétiques, géobiologie, phénomènes vibratoires
- . Ombres portées, émissions lumineuses, couleur des éoliennes
- . Gestion des déchets et recyclage
- . Emissions hertziennes, habitat

- . Captages d'eau potable, interaction aux infrastructures
- . Immobilier, tourisme, randonnée
- . Activités agricoles
- . Retombées économiques

Plusieurs de ces sujets ont déjà été abordés au cours des précédents CTC. On en retrouvera le contenu dans les comptes-rendus de séance, mis en ligne sur le site internet du projet⁴.

Certains de ces sujets ont suscité de vives réactions, à l'instar des infrasons. Les informations provenant de l'ANSES, apportées par les développeurs, sont contestées par les membres du Collectif Sauvons la Garenne des Saars qui font état d'effets cliniques, notamment sur le stress, rapportés par l'institut Planck à Berlin. Cette controverse conduit le CTC à adopter le principe selon lequel « *on partage les études en amont des réunions et on positionne bien les déclarations dans leur contexte* ».

Concernant le sujet clivant des accès et des chemins forestiers, à une remarque du Collectif Sauvons la Garenne des Saars selon laquelle la réalisation du projet implique un élargissement des routes et les chemins, le développeur répond que les chemins seront stabilisés et non goudronnés. Le maire de Ligron indique qu'il entend qu'on puisse contester un projet parce que les chemins seront élargis, « *mais nous on se fait enguirlander lorsqu'ils ne sont pas suffisamment élargés...* »

Concernant les émissions lumineuses, les développeurs rappellent que les exigences des autorités aéronautiques sont en projet pour être revues à la baisse⁵. La mise en place d'un système d'alerte radar pourra même éviter la nécessité du balisage lumineux des éoliennes, dès lors que tous les aéronefs en seront équipés.

Concernant la gestion des déchets, les développeurs indiquent que le démantèlement des éoliennes arrivées en fin de vie tend vers une recyclabilité totale, la réglementation imposant déjà que 95% de la masse totale des aérogénérateurs soit recyclée à l'horizon de janvier 2024⁶. Par ailleurs, des pales 100% renouvelables font déjà leur apparition sur le marché. Ce démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc éolien, qui a obligation de consigner les sommes nécessaires dès la construction du parc.

Concernant l'eau potable, il est précisé que le captage de Villenette se trouve à plus de 1 km du site et 90 m de profondeur. Quoiqu'il en soit, le BRGM sera mandaté pour faire une étude et s'il y a des doutes, les développeurs pourront procéder à des traçages.

Le sujet de l'immobilier est également clivant. La présentation qu'en font les développeurs tend à montrer que l'incidence d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier est souvent surestimée, ainsi que le relatent les rares études disponibles (l'une, de 2016, prend appui sur la situation du Massachusetts avec l'analyse du panel de transactions immobilières le plus large jamais constitué à ce jour⁷ ; l'autre a été réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France avec le soutien de l'ADEME⁸). Leurs auteurs respectifs notent que l'incidence des projets éoliens sur la valeur de l'immobilier est neutre ; on y lit notamment que « *le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et le nombre de logements autorisés est également en hausse* ».

Si plusieurs participants remettent en question le choix de présenter une étude réalisée dans un contexte certainement très éloigné (le Massachusetts) de celui du site de projet, M. GAUTUN estime qu'en tant que riverain il n'a aucune inquiétude sur l'avenir et la valeur de sa maison. Il témoigne qu'au

⁴ <https://parc-eolien-paysflechois.fr>

⁵ Voir <https://www.ecologie.gouv.fr/conseils-defense-ecologique-des-27-novembre-et-08-decembre-2020> et <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20com%20C3%A9olien%20VDEF.pdf>

⁶ Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

⁷ Lawrence Berkeley National Laboratory, "Wind Turbines, Amenities and Disamenities: A Study of Home Value Impacts in Densely Populated Massachusetts", 2016 : <https://emp.lbl.gov/publications/wind-turbines>

⁸ ADEME et Région Nord-Pas-de-Calais, « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers », 2010 : https://www.oise.gouv.fr/content/download/11560/73937/file/Annexe_25.pdf

cours de déplacements en Mayenne puis dans les Monts d'Arrée (Finistère), il a rencontré des habitants et un maire qui l'ont assuré avoir eu quelques craintes lorsque le projet éolien à proximité duquel ils vivent a débuté, mais qu'une fois installées les éoliennes ne leur posent aucun problème.

Hors réunion, le facilitateur note que dans la grande majorité des cas qu'il connaît, le débat autour de la perte de valeur de l'immobilier conduit toujours à la même impasse. Il formule le vœu que l'étude annoncée lors du Conseil de Défense Ecologique du 8 décembre 2020⁹ permette de clore le débat.

Concernant la randonnée, M. BOUTIGNY présente une carte des chemins inscrits au PDIPR dans la Garenne des Sars et indique que tous ces chemins seront préservés lors de la réalisation du projet éolien. Aucun sentier de randonnée n'est amené à disparaître selon ses propos.

M. MATTHIEU indique qu'il prend en compte ce qui vient d'être dit. Il remarque que l'on est loin du risque de destruction de la Garenne des Saars qu'avaient mis en avant les opposants au projet éolien.

M^{me} DELEYTER affirme que c'est 20 % de la forêt qui seront rasés. M. PICHOT intervient et rappelle les informations déjà communiqués lors d'un CTC précédent, selon lesquelles c'est environ 1% de la superficie boisée qui sera impacté et non 20 %.

Il est suggéré que chacun puisse visiter un site éolien en activité, prendre l'avis des riverains et se faire sa propre opinion avant de faire un retour lors d'une prochaine session du CTC.

4. Prochaines étapes

En conclusion, M. CHAUVIN considère qu'à son avis, le gestionnaire d'un projet devrait s'adapter au territoire, et entendre les personnes inquiètes de l'impact que le projet pourrait avoir sur leur cadre de vie. La Garenne des Saars étant un lieu emblématique pour les Fléchois, il se pose la question si d'autres parties du territoire ne seraient pas mieux adaptées, et propose d'y réfléchir.

Sur ce point particulier, les porteurs de projet ont répondu que l'analyse multicritères d'une large partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois avait été présentée aux élus en 2017, soit en amont du démarrage du projet. Cette analyse a pu relever que le site retenu présente le moins d'enjeux à l'échelle locale. Les porteurs de projets ont proposé de réactualiser cette analyse multicritères à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes afin de réitérer prochainement la présentation devant les élus communautaires.

M. CHAUVIN ajoute ce qu'il présente comme un aparté méthodologique : l'ordre du jour, à son avis, était beaucoup trop chargé puisque la séance qui a duré près de 3h30 n'a pas pu l'épuiser, cette situation créant le risque, faute de temps, d'escamoter des sujets importants.

Il suggère par conséquent des réunions plus courtes, plus nombreuses et plus rapprochées.

La séance est levée à 20h30.

⁹ Ministère de la Transition Ecologique, « Développement harmonieux de l'éolien terrestre », 2020 : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20com%20%C3%A9olien%20VDEF.pdf>

Lors de cette réunion ce 14 septembre, le CTC avait évoqué la date du 19 octobre pour une prochaine rencontre. Après réflexion, considérant que cette échéance n'apporterait guère d'éléments nouveaux, les porteurs du projet Baywa r.e. et Soleil du Midi ont proposé un report au 7 décembre 2021.

Cette date est finalement incompatible avec l'agenda de plusieurs élus du Pays Fléchois et le rédacteur est en attente d'une nouvelle proposition.

En tout état de cause, ce délai supplémentaire sera mis à profit par le développeur pour réunir les informations nécessaires à la mise au débat d'une variante d'implantation finale du projet. Celles-ci comporteront notamment une évaluation des impacts, dont découlera un travail de co-construction des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Les porteurs de projet restent à votre disposition pour organiser une ou plusieurs réunions de travail sur des sujets spécifiques.

Ce compte-rendu est rédigé par Médiation & Environnement

